



COMMUNE DE TANNAY

Municipalité

Préavis N° 1/26 au Conseil communal

Préavis relatif à l'octroi des diverses autorisations générales

Municipal responsable : Michaël Schlegel

Séance de la Commission des finances le 24 août 2026

Préavis présenté en séance du Conseil communal le 14 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis propose au Conseil communal de renouveler pour la législature 2026-2031 les autorisations générales précédemment accordées à la Municipalité. Ces autorisations, octroyées au début de chaque législature, sont indispensables pour permettre à la Municipalité de gérer de manière efficiente et avec célérité certaines affaires communales.

Il s'agit des autorisations générales suivantes, ainsi que l'autorise la Loi sur les Communes ainsi que le Règlement du Conseil communal :

1. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite de 50'000 CHF par cas (selon article 17, paragraphe 5 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
2. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités avec une limite de 50'000 CHF par cas, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a de la Loi sur les Communes (selon article 17, paragraphe 6 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
3. l'autorisation générale de plaider (selon article 17, paragraphe 8 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
4. le statut des collaborateurs et la base de leur rémunération (selon l'article 17, paragraphe 9 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
5. l'acceptation de legs et de donations (pour autant qu'ils ne soient affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire (selon l'article 17, paragraphe 11 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
6. l'autorisation générale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles avec une limite de 50'000 CHF par ligne comptable à deux chiffres basée sur la classification administrative officielle (selon article 86 du Règlement du Conseil communal). Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal,
7. l'autorisation générale pour déposer les liquidités de la Commune auprès des établissements suivants : Poste suisse, Banque Raiffeisen, Banque cantonale vaudoise, UBS (voir article 44 chapitre 2 de la Loi sur les Communes).

Afin de ne pas laisser de vide juridique au début de la prochaine législature commençant le 1^{er} juillet 2031, ces autorisations générales resteront valables jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Conclusion

Le présent préavis permettra à la Municipalité d'exercer son mandat en toute légitimité en engageant la Commune de Tannay dans différents dossiers dans la limite de ses compétences.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Tannay

Vu le préavis n° 1/26 relatif à l'octroi de diverses autorisations générales.

Vu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

Où les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide d'approuver le préavis 1/26 relatif à l'octroi de diverses autorisations générales

d'adopter les sept autorisations générales susmentionnées au bénéfice de la Municipalité qui resteront valables jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Adopté en séance de Municipalité le 18 août 2026 pour soumission au Conseil communal de Tannay.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :
Michael Schlegel

La Secrétaire municipale
Martine Ray-Suillot



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 14 septembre 2026

Le Président

Giovanni De Pasquale



La Secrétaire

Yael Ashtamkar





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
14 septembre 2026**

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

ACCEPTÉ

-

~~REFUSE~~

☐ A l'unanimité - ☒ A la majorité

OUI : 30 NON : 1 ABSTENTION : 1 NUL : 1

Préavis N° 01/26

Préavis relatif à l'octroi des diverses autorisations générales

Conformément aux articles 160 et suivants de la LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 14.09.2026

Le Président


Giovanni De Pasquale



La secrétaire


Yael Ashtamkar

